

DECISION PAR SUBDELEGATION
D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE

ACCOMPAGNEMENT A LA PROGRAMMATION
STATION FRANQUIN DANS LE CADRE DE
L'OPERATION BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE
(BHNS) _PHASE 2.2

25, Bd Besson bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60
Direction Cohésion territoriale et Appui
aux Communes

S/N°2024-D-436

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRAND ANGOULEME,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5211-2 et L.2122-22 ;

Vu la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attributions du Conseil au Président

Vu l'arrêté n°98 du 18 novembre 2024 portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Mme Monique CHIRON, en sa qualité de conseillère déléguée, membre du bureau communautaire;

Vu le livre IV – titre troisième du code de la commande relatif à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu la délibération n°23 du bureau communautaire 24 mars 2022, par laquelle la SPL GAMA s'est vu confier un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, pour la mise en œuvre du projet Bus à haut niveau de service, phase 2

Vu l'article R2123-1- 2° du code de la commande publique

Considérant qu'il est nécessaire pour la SPL GAMA d'être accompagnée pour réaliser une étude géotechnique afin de dimensionner les fondations de l'escalier de la station FRANQUIN le cadre du projet d'aménagements du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), phase 2.2

Considérant que le marché est simple à prix global et forfaitaire

Considérant qu'au vu du montant, le marché est passé sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R2123-1 du code de la commande publique

DECIDE

Article 1^{er} - Le choix de l'entreprise retenue est approuvé :

GINGER _ ZAC Clé Saint-Pierre – 12 Avenue Gay Lussac – 78990 ÉLANCOURT pour un montant de 7 150,00 € HT et pour une durée de 2 mois.

Article 2 – La SPL Grand Angoulême Mobilités Aménagement est autorisée, en sa qualité de maître d'ouvrage délégué, à signer ledit marché au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération conformément aux articles L2422-5 du code de la commande publique.

Article 3 – Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ANGOULEME, le 19 DEC. 2024

P/le Président,
La conseillère déléguée,
Membre du bureau,



Monique CHIRON

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
Le 16 DEC. 2024
Publié ou notifié,
Le

20 DEC. 2024